In Extenso
AUDIT

L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Rue du Mans
61 000 - ALENÇON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

IN EXTENSO ORNE
Agence : ALENCON
Siège social : 30 rue d'Alençon Condé sur Sarthe BP 321 61009 Alençon Cedex
SAS au capital de 150 000 euros
RCS : Alençon-NAF : 6920Z- SIRET : 30817433300036
Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes Normandie
Membre du Conseil Régional de l'ordre des experts comptables de Normandie

L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Rue du Mans
61 000 - ALENÇON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport annuel de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Alençon, le 22 juin 2026
Le commissaire aux comptes
IN EXTENSO ORNE

Sébastien LANDAIS

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Bilan Actif

Association 3 IFA

Actif			Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
		Frais d'établissement (I)				
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires [1] Immobilisations incorporelles en cours , avances et acomptes	118 025	104 121	13 904	16 267
		TOTAL	**118 025**	**104 121**	**13 904**	**16 267**
	Immobilisations corporelles	Terrains	202 214	61 911	140 303	151 363
		Constructions	915 684	210 019	705 664	736 052
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 574 569	3 031 540	1 543 029	1 338 611
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	347 866		347 866	272 550
		TOTAL	**6 040 334**	**3 303 470**	**2 736 864**	**2 498 577**
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières [2]	Participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	2 159		2 159	4 905
		TOTAL	**2 159**		**2 159**	**4 905**
		Total (II)	**6 160 519**	**3 407 591**	**2 752 928**	**2 519 751**
Actif circulant		Stocks et en cours				
	Créances [3]	Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 060 480	69 153	2 991 327	3 557 067
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres créances	125 412		125 412	150 928
		Charges constatées d'avance	134 302		134 302	161 214
		TOTAL	**3 320 195**	**69 153**	**3 251 041**	**3 869 210**
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus				9 323 361
		Disponibilités	10 759 707		10 759 707	284 009
		Total (III)	**14 079 903**	**69 153**	**14 010 749**	**13 476 581**
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)			**20 240 422**	**3 476 745**	**16 763 677**	**15 996 332**

Renvois

(1) Dont droit au bail
(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières
(3) Dont à plus d'un an (brut)

Edité à partir de Loop V5.18.0

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Association 3 IFA

Bilan Passif

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	9 751 790	8 046 400
	Excédent ou déficit de l'exercice	**800 176**	**1 705 389**
	Situation nette (sous-total)	**10 551 966**	**9 751 790**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement	828 125	756 864
	Provisions réglementées		
	Total (I)	**11 380 092**	**10 508 654**
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total (I bis)		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total (II)		
Provisions	Provisions pour risques	36 788	130 161
	Provisions pour charges	213 849	189 223
	Total (III)	**250 638**	**319 384**
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		252
	Emprunts et dettes financières diverses (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	606 398	591 413
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 315 690	1 366 639
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 185 338	3 191 779
	Produits constatés d'avance	25 520	18 208
	Total (IV)	**5 132 947**	**5 168 293**
	Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	**16 763 677**	**15 996 332**
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		252
	(2) Dont emprunts participatifs		

Edité à partir de Loop V5.48.0

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Compte de résultat

Association 3 IFA

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	42 747	97 196
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	8 475 362	8 904 769
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	468 077	215 445
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	55 380	220 235
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	174 742	87 408
	Total des produits d'exploitation (I)	**9 216 310**	**9 525 055**
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	2 445 963	2 530 708
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	289 137	256 823
	Salaires	3 811 082	3 579 120
	Cotisations sociales	1 253 701	1 124 403
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	528 370	467 240
	Dotations aux provisions	93 779	185 542
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	209 556	183 239
	Total des charges d'exploitation (II)	**8 631 592**	**8 327 079**
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**584 718**	**1 197 976**
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	227 959	
	Autres intérêts et produits assimilés	20 582	310 973
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	**248 541**	**310 973**
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		
	2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	**248 541**	**310 973**
	3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	**833 260**	**1 508 949**

Edité à partir de Loop V5.41.0

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Association 3 IFA

Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V)	Total		254 589
Charges exceptionnelles (VI)	Total		27 873
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			**226 716**
Participation des salariés aux résultats	(VII)		
Impôts sur les bénéfices	(VIII)	33 084	30 275
Total des produits (I + III + V)		**9 464 852**	**10 090 618**
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		**8 664 676**	**8 385 229**
EXCÉDENT OU DÉFICIT		**800 176**	**1 705 389**

Évaluation des contributions volontaires en nature

Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

Edité à partir de Loop V5.48.0

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025

ASS 3 IFA

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

Table des matières

1 Objet social 4

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées 5

3 Description des moyens mis en œuvre 6

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture 7
4.1 Evènements principaux 7
4.2 Evènements post clôture 7

5 Principes, règles et méthodes comptables 8
5.1 Présentation des comptes 8
5.2 Méthode générale 8
5.3 Changement de méthode comptable 8
5.4 Changement de méthode d'évaluation 9
5.5 Changement de méthode de présentation **Erreur ! Signet non défini.**

6 Informations relatives au bilan 10
6.1 Bilan 10
6.2 Actif 11
6.2.1 Tableau des immobilisations 11
6.2.2 Informations sur les actifs immobilisés et les amortissements 12
6.2.3 Durée d'amortissements 12
6.2.4 Tableau des amortissements 13
6.2.5 Titres et autres immobilisations financières 14
6.2.6 Créances et comptes rattachés 14
6.2.7 Placement et trésorerie 16
6.2.8 Charges d'avance d'exploitation 16
6.2.9 Produits à recevoir 16
6.3 Passif 17
6.3.1 Fonds propres 17
6.3.2 Provisions pour risques et charges 17
6.3.3 Dettes 18
6.3.4 Produits constatés d'avance 19
6.3.5 Subventions d'investissements 20
6.3.6 Charges à payer 20

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

7 Informations relatives au compte de résultat 21
7.1 Compte de résultat 21
7.1.1 Produits 21
7.1.2 Charges 21
7.1.3 Résultat exceptionnel 23
7.2 Impôts sur les bénéfices 23
7.2.1 Ventilation de l'origine de l'IS 23

8 Autres informations 24
8.1 Effectif 24

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'association a pour objet d'assurer :

- Dans le cadre de l'apprentissage, en application de la législation en vigueur, un enseignement alterné en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré, ou du supérieur, ou un ou plusieurs titres homologués.
- Dans le cadre de tout autre mode de formation faisant appel au principe de l'alternance entre un établissement de formation et des entreprises d'accueil, un enseignement visant à favoriser l'insertion professionnelle ou à assurer la qualification à différents niveaux de toute personne.
- Dans le cadre de la formation professionnelle telle que définie par la législation en vigueur, toute action de formation.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Apprentissage
- Formation continue

Le périmètre des activités listées ci-dessus peut être ainsi défini :

- Activité d'apprentissage : cette activité s'est exercée auprès des apprentis, des entreprises et des OPCO dans le département de l'Orne et dans les départements limitrophes.
- Activité de formation continue : cette activité s'est exercée auprès des apprenants, des entreprises et des OPCO dans le département de l'Orne et dans les départements limitrophes.

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements :
  - Investissement de 688 978 euros sur l'année 2025, l'investissement a porté essentiellement sur le matériel pédagogique, matériel de transport, aménagements des constructions et aménagements divers, matériel informatique ainsi que le rachat de SCHOLAR FAB.
  - Investissement en cours pour 75 316 euros dans le cadre de la réalisation d'un campus.
- Ressources humaines :

Présence de deux pôles au sein du CFA :

- Facturation aux OPCO de plus de 1 886 dossiers apprentis en 2024. Il faut prévoir entre 1 et 3 factures par dossier sans compter les factures liées aux frais annexes (hébergement, restauration et frais de premier équipement).
- Gestions des contrats : 802 contrats et 116 avenants traités sur l'année 2024.

En complément, il faut noter la présence de deux services au sein du CFA :

- Service Développement (commercial pour les contrats d'apprentissage et la formation continue)
- Service Innovation pédagogique et numérique avec la mise en place d'un « socle commun » de compétences numériques pour chaque apprenti à son intégration au sein du CFA et des heures de « cultures numérique » pour tous les jeunes qui ont un espace-temps disponible dans leur emploi du temps.

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Evènements principaux

L'association 3 IFA estime que la crise actuelle n'a pas eu d'impact sur l'activité principale qu'est l'apprentissage en 2025. Concernant l'activité formation continue, des annulations et des reports de formation ont été observés.

La solidité financière et le niveau de trésorerie de l'association permettront d'absorber les éventuelles baisses de flux entrants. La continuité d'exploitation de l'association n'est ainsi pas remise en cause.

Cet évènement n'a pas d'impact sur les comptes aux 31/12/2025.

4.2 Evènements post clôture

Le solde du compte 468711, soit 133 388 €, correspondait à une enveloppe affectée à la rénovation du camion. Postérieurement à la clôture, la direction a décidé d'abandonner ce projet au profit d'une cession du véhicule, sous réserve d'une remise en état. À la date d'arrêté des comptes, le montant de cette remise en état ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. En conséquence, aucun ajustement n'a été comptabilisé à ce titre.

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

5 Principes, règles et méthodes comptables

5.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe.

5.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a établi ses comptes conformément au règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et à ses règlements modificatifs, notamment le règlement ANC n° 2022-06.

5.3 Changement de méthode comptable

Les règlements de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 et n°2023-03, relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ces règlements ont notamment pour effet :

– l'introduction de la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;

– la suppression de la technique du transfert de charges ;

– la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;

– l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas entraîné de changement significatif dans les méthodes comptables appliquées par l'association.

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

5.4 Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

6 Informations relatives au bilan

6.1 Bilan

Le bilan 2025 fait apparaître un total passif et actif de 16 763 677 euros contre 15 996 332 euros au bilan 2024.

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

6.2 Actif

6.2.1 Tableau des immobilisations

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	113 235	4 790	-	-	118 025
Immobilisations corporelles	Terrains	202 214	-	-	-	202 214
	Constructions	874 966	40 718	-	-	915 684
	Install. Tech., mat., outillage	2 130 070	420 477	-	-	2 550 548
	Install. générales, ag. Am. divers	533 365	202 688	-	-	736 053
	Matériel de transport	520 829	-	-	-	520 829
	Mat bur., informatique, mobilier	746 835	20 304	-	-	767 139
	Immo. Corp. En cours	272 551	75 316	-	-	347 867
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	5 280 831	759 504	-	-	6 040 335
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	4 906	742	3 488	-	2 160
	Total IV	4 906	742	3 488	-	2 160
	Total général	5 398 972	765 036	3 488	-	6 160 520

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

6.2.2 Informations sur les actifs immobilisés et les amortissements

L'actif brut au 31 décembre 2025 est de 6 160 519 euros et l'actif net est de 2 752 928 euros.

Le règlement ANC n°2018-06 relatifs aux amortissements et aux dépréciations des actifs immobilisés sont appliqués. Les immobilisations ont été amorties selon les durées d'utilités.

6.2.3 Durée d'amortissements

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Brevets, licences et marques	Linéaire	3 ans
Aménagements des terrains	Linéaire	10 ans
Installations générales, aménagements des constructions	Linéaire	8 à 10 ans
Matériel et outillage	Linéaire	1 à 5 ans
Installations générales, aménagements divers	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	2 à 5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 6 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

6.2.4 Tableau des amortissements

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	96 968	7 153	-	104 121
Amortissements corporelles	Terrains	50 851	11 060	-	61 911
	Constructions	138 914	71 106	-	210 019
	Install. Tech., mat., outillage	1 531 235	216 879	-	1 748 113
	Install. générales, ag. Am. divers	286 994	45 773	-	332 766
	Matériel de transport	235 405	89 051	-	324 456
	Mat bur., informatique, mobilier	538 855	87 350	-	626 204
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
	Total III	2 782 253	521 217	-	3 303 471
Total général		2 879 221	528 371	-	3 407 592

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

6.2.5 Titres et autres immobilisations financières

	N-1	Augmentation	Diminution	N
Dépôts et cautions				
- Actualia - Formations	0			0
- SIPLEC - Contrat ENERGEO	1 500			1 500
- LINDE - Contrat gaz	3 406		2 746	660
Total	**4 246**	**0**	**0**	**2 160**

6.2.6 Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur Valeur nominale.

Une dépréciation de 100 % est pratiquée, lorsque l'usager n'a pas procédé au versement sous 120 jours.

Les factures à établir sont réalisées sur la base du niveau de prise en charge des OPCO et calculées, pour chaque apprenti, au prorata temporis selon la période couverte.

Le niveau important des factures à établir provient du volume considérable de factures restant à émettre et de la facturation de périodes couvant à la fois 2024 et 2025.

6.2.6.1 Classement par échéance

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L' ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L' ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	3 060 481	3 060 481	
	Autres	125 412	125 412	
Charges constatées d'avance		134 302	134 302	
	TOTAL	**3 322 355**	**3 322 355**	

Les créances douteuses sont provisionnées à 100 %.

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

Vous trouverez ci-dessous la répartition des dépréciations par type :

Rubriques	Montant	Montant déprécié
Clients apprentis		
Clients apprentis Douteux	7 582	7 582
Clients Commensaux douteux	16	16
Autres clients (OPCO) douteux	53 974	53 974
Clients FAE (PRC)	36 789	36 789
Total	**98 361**	**98 361**

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

6.2.7 Placement et trésorerie

	N	N-1
BRO- Livret A – CIC Eparcic – Catip	80 495	78 795
CSL Associatis Epargne		
CIC – Livret Associatis	1 663 304	544 567
COMPTES A TERME	8 850 000	8 700 000
Total	**10 593 799**	**9 323 362**
Disponibilité	**165 848**	**283 757**

6.2.8 Charges d'avance d'exploitation

Elles s'élèvent à 134 302 euros au 31/12/2025 contre 161 214 euros au 31 décembre 2024.

6.2.9 Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir s'élève à 2 527 223 euros, dont :

- Clients (OPCO, Usagers) : 2 468 601 euros ;
- Subvention à recevoir : 58 622 euros.

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

6.3 Passif

6.3.1 Fonds propres

Libellés	Solde début	Augmentation	Diminution	Solde fin
Report à nouveau	8 046 401	1 705 389		9 751 790
Résultat de l'exercice	1 705 389	800 176	1 705 389	800 176
Situation nette (sous-total)	9 851 790	2 505 565	1 705 389	10 551 966
Fonds associatifs sans droit de reprise (1)				-
Écarts de réévaluation				-
Subvention d'investissement	756 864	330 565	259 304	828 125
Total fonds propres	**10 508 654**	**2 836 130**	**1 964 693**	**11 380 092**

6.3.2 Provisions pour risques et charges

6.3.2.1 Tableau des provisions pour risques et charges

Nature des réserves et provisions	Montant début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Montant fin (D)
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	130 161	36 789	130 161	36 789
Provisions pour charges	189 224	24 625		213 849
TOTAL	**294 763**	**61 414**	**130 161**	**250 638**

L'association a procédé à la comptabilisation de factures à établir pour des formations non encore facturées aux OPCO datant des années précédentes.

A ce jour, les dossiers correspondants ont pour un certain nombre soit été rejeté soit non enregistré par les OPCO. Il a été décidé de procéder à la comptabilisation d'une provision pour risques et charges d'un montant de 36 789 euros concernant les factures à établir des années précédentes.

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

6.3.2.2 *Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires*

Une provision a été constituée au titre des indemnités de fin de carrière (IFC).

Les engagements ont fait l'objet d'une évaluation au 31 décembre 2025 selon la méthode prospective des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.98% (taux Bloomberg AA – long terme 15 ans)
- Table de mortalité utilisée : INSEE TD 2015-2017
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1,05 %
- Taux de rotation : moyen à faible selon la catégorie de salariés
- Taux de charges patronales : 41 %

Le montant ainsi calculé des IFC au 31 décembre 2025 est de 213 849 euros contre 189 224 euros au 31 décembre 2024.

Soit un impact sur l'exercice d'une dotation de – 24 625 euros.

6.3.3 Dettes

Rubriques	Montant	A – d'1 an
Usagers créditeurs	96 535	96 535
Fournisseurs et FNP	606 398	606 398
Dettes sociales et fiscales	1 315 690	1 315 690
Report Taxe d'apprentissage	861 802	861 802
Avances et acomptes - subventions	2 177 936	2 177 936
Autres dettes	48 716	48 716
TOTAL	**5 107 177**	**5 107 177**

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

Détails des avances et acomptes sur subventions pour 2 195 044 euros :

Acompte subvention région FC :	2 005 678 euros ;
Acompte subvention région transport :	0 euros ;
Acompte sur subvention ANFA et autres OPCO	78 000 euros ;
Acompte subvention commune	68 285 euros ;
Acompte subvention Erasmus	25 973 euros.

6.3.4 Produits constatés d'avance

Ils s'élèvent à la somme de 25 520 euros au 31 décembre 2025 contre 18 209 euros au 31 décembre 2024.

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

6.3.5 Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présenté au bilan.

Libellés	Solde début	Augmentation	Diminution	Solde fin
Subvention d'investissement	756 864	330 565	259 303	828 126

6.3.6 Charges à payer

Le montant des autres charges à payer s'élèvent à la somme de 1 195 225 euros dont :

Fournisseurs : 154 041 euros ;

Personnel : 995 572 euros ;

Etat : 45 612 euros.

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

7 Informations relatives au compte de résultat

7.1 Compte de résultat

Produits : 9 464 852 euros pour 2025 contre 10 090 618 euros pour 2024 ;

Charges : 8 664 676 euros pour 2025 contre 8 385 229 euros pour 2024.

Résultat net au 31 décembre 2025 : 800 176 euros.

7.1.1 Produits

Les produits de l'association proviennent principalement des OPCO qui paient au CFA la formation d'un apprenti au « coût contrat », autrement dit au prix évalué par les branches professionnelles ainsi que les frais d'hébergement par nuitée, les frais de restauration par repas et les frais de premier équipement.

Le niveau de prise en charge peut varier d'au apprenti à un autre, notamment en fonction de la branche d'activité de son employeur.

Le montant facturé auprès des OPCO pour les apprentis est de 7 028 282 euros.

Le montant des refacturation diverses (Hébergement, restauration et autres) des apprentis est de 605 197 euros.

Le montant des prises en charges par les OPCO pour les autres frais est de 396 192 euros.

Détail des reprises sur amortissements et dépréciation pour risques :

- Reprise de la provision pour risques sur FAE clients OPCO pour 0 euro (dotation comptabilisée au 31/12/2025) ;
- Reprise de la provision pour dépréciation clients pour 55 381 euros (dont 36 960 euros comptabilisées en créances irrécouvrables).

7.1.2 Charges

En raison de la fermeture du CMFAO au 31/12/2017, il n'est plus versé de subvention au CMFAO. En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Orne facture au 3 IFA la mise à disposition des ex-salariés du CMFAO, comptabilisée en compte 62110000 et 6214000 pour 64 322 euros.

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

Détail des autres charges d'exploitation :

- Comptabilisation de 36 960 euros de créances irrécouvrables sur des créances datant des années 2022 et antérieures, ces créances avaient été provisionnées à 100% au 31/12/2024 et ont généré une reprise de 36 960 euros (cf. Point 7.1.1 dernier paragraphe) donc impact sur résultat au titre de l'exercice de 0€ ;
- Les autres charges sur exercices antérieures s'élèvent à 125 979 euros.

CERTIFIÉ
Le Commissaire aux Comptes

7.1.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

	Charges	Produits
Quote-part de subvention virée au résultat		
Reprise provisions réglementées		
Charges exceptionnelles		
Dotation aux provisions règlementées		
Total		
Résultat exceptionnel		

7.2 Impôts sur les bénéfices

7.2.1 Ventilation de l'origine de l'IS

	Résultat courant	Résultat exceptionnel (et participation)
Résultat avant impôts	833 260	
Impôts : -Au taux de 24 % -Sur PVLT	33 084	
Résultat après impôts	**800 176**	

Méthode employée :

Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

8 Autres informations

8.1 Effectif

	Personnel salarié
Cadres	6
ETAM	84
Non cadres	13
Total	**103**

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

In Extenso
AUDIT

L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Rue du Mans
61 000 - ALENÇON

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2025

IN EXTENSO ORNE
Agence : ALENCON
Siège social : 30 rue d'Alençon Condé sur Sarthe BP 321 61009 Alençon Cedex
SAS au capital de 150 000 euros
RCS : Alençon-NAF : 6920Z- SIRET : 30817433300036
Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes Normandie
Membre du Conseil Régional de l'ordre des experts comptables de Normandie

In Extenso
AUDIT

L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Rue du Mans
61 000 - ALENÇON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Alençon, le 22 juin 2026
Le commissaire aux comptes
IN EXTENSO ORNE

Sébastien LANDAIS